

----- COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE 41250 -----
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 OCTOBRE 2017 – COMPTE RENDU SOMMAIRE
(affichage et presse)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations de compétences confiées au maire, le Conseil Municipal a validé la décision suivante : commande des travaux de remise en état de l'éclairage public suite aux deux vandalismes : 10 239.60 € TTC à la Sté ROMELEC.

COLIS DE NOEL

L'âge d'attribution des colis de Noël sera porté à 72 ans dès l'année 2017, étant donné l'allongement de l'espérance de vie et dans un souci d'harmonie avec les communes avoisinantes.

BILAN DE LA RENTREE SCOLAIRE

À la rentrée de septembre on dénombrait 77 enfants scolarisés à TOUR-en-SOLOGNE sur les 153 que compte le SIVOS FONTAINES/TOUR, avec une moyenne de 25,5 enfants par classe. 81 enfants sont issus de familles domiciliées sur la commune. Ce chiffre servira de base à la répartition des frais de scolarité entre les 2 collectivités au moment du vote du budget 2018.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD, MISE AU VOTE DES RAPPORTS SUR LA PRISE DES NOUVELLES COMPETENCES

La commission d'évaluation des charges transférées a émis son rapport suite à la prise des nouvelles compétences communautaires. Lorsqu'il y a transfert de compétences, il y a également transfert de charges et évaluation des attributions de compensation à verser aux communes concernées, afin de maintenir les équilibres budgétaires de part et d'autres. Le Conseil Municipal a émis un avis favorable aux sommes présentées dans ces rapports que ce soit pour « l'enseignement musical », les « zones d'activités communales », les « équipements sports couverts » pour lesquels la commune n'est pas directement concernée que pour le « plan local d'urbanisme intercommunal ».

NOUVEAUX STATUTS DU SEBB

La modification des statuts du SEBB à effet du du 1/1/2018 a été approuvée. Les compétences des syndicats membres du SEBB seront transférées au syndicat mixte. Par voie de conséquence ces syndicats sont dissous de plein droit. L'ensemble des biens, droits et obligations des syndicats dissous seront transférés au syndicat mixte. Celui-ci sera substitué pour l'exercice de ses compétences, aux syndicats dissous dans toutes les délibérations et tous les actes. Par suite, lors de la prise de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les EPCI (communauté de communes) à fiscalité propre seront substitués à leurs communes membres au sein du SEBB.

DROIT DE PREFERENCE PARCELLE AK 180

La commune n'a pas fait jouer son droit de préférence en sa qualité de riverain, à l'occasion de sa mise en vente de la parcelle boisée AK 180.

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES

À compter du 1^{er} janvier 2018, les modalités de location de la salle des fêtes seront modifiées. Dorénavant l'acompte demandé deux mois avant la location sera encaissé. Il ne pourra être restitué en cas d'annulation qu'en cas de force majeure dument justifiée. Le montant de cet acompte sera de 30 % du total à payer au lieu de 50 % précédemment.

MODIFICATION DE POSTE

Le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe créé pour l'agent de service en charge de l'entretien des bâtiments sera augmenté à 5,5/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018, suite à une remise à plat des besoins par bâtiment. Il était jusqu'à présent de 4,5/35^{ème}.

VENTE DE BOIS A L'AIRE DU RIOU

Une partie du bois à couper sera mis en vente sur pied à l'aire de loisirs du Riou, au prix de 10 € le stère. Un contrat sera signé avec les personnes intéressées afin de fixer les modalités d'intervention sur le site.



Le Maire, Robert HUTTEAU